## 307. Âge de la majorité pour tester 1686 juillet 29 a.s. Neuchâtel

L'âge nécessaire pour tester, disposer de ses biens par testament, donation, ou disposition et ordonnance de dernières volontés est de dix-neuf ans.

En quel âge une personne peut tester.

Sur la requeste du sieur Abraham Grisel, bourgeois de cette Ville de Neufchatel, moderne mayre de la seigneurie de Travers, presentée par devant monsieur le maistre bourgeois & Conseil Estroit de cette ville, le jeudi 29 jour du mois de juillet 1686<sup>a</sup> [29.07.1686], tendante aux fins d'avoir le poinct de coustume suivant.

Assavoir, en quel aage une personne peut tester et disposer de ses biens selon la coustume de cette Ville de Neufchatel, soit par testament, donation, ou autres ordonnances de derniere volonté.

Mesdits sieurs du Conseil, ayans eu advis & meure deliberation par ensemble, donnent par déclaration, suivant la coustume usitée en la souveraineté de Neufchatel de pere à fils & de tout temps immemorial jusqu'à present est telle, suivant mesme un poinct de coustume desja rendu le 18<sup>e</sup> janvier 1622 [18.01.1622]<sup>1</sup> à la requeste de Petremand<sup>2</sup> Bonjour de la Neufveville.

Sçavoir qu'une personne qui veut tester & disposer de ses biens par testament, donnation ou autres dispositions & ordonnance de derniere volonté, doit estre non seulement de condition libre & franche & en bon sens, sans estres induit, sollicité ny contraint, mais doit avoir pour le moins l'aage de dix-neuf ans accomplis.

Ce qu'a esté ainsi passé, conclud & arresté l'an et jour susdit, & ordonné au secretaire soussigné de luy en faire l'expedition en cette forme, sous le seel de la mayorie & justice dudit Neufchatel, & signature de ma main.

Copie extraite de sur l'original qui est signé par moy.

[Signature:] Nicolas Huguenaud [Seing notarial]

**Original:** AVN B 101.14.001, fol. 544v; Papier, 23.5 × 33 cm.

- <sup>a</sup> Souligné.
- <sup>1</sup> Voir SDS NE 3 72.
- <sup>2</sup> Le point de coutume en question indique Pettermand et pas Petremand, mais le coutumier Baillod (AEN 3PAST-2, fol. 259v) indique bien Pettremand.

30

5